



**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 4 novembre 2020**

Date de la convocation : 29 octobre 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX,
Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Marie-Claire
NÉ, Nicolas PATRIARCHE, Martine RODRIGUEZ.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Valérie RAMEAU (a suppléé Alain TREPEU).

ETAIT REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis PERES (a donné pouvoir à Michel CAPERAN).

ETAIENT EXCUSÉS :

Michel BERNOS, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Francis PEES, Valérie REVEL, Eric SAUBATTE,
Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Claude ANTIN, Marie-Pierre CABANNE, Marc GAIRIN, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL,
Jérôme MARBOT, Marc PEDELABAT, Josy POUEYTO.

**N° 1 – DETERMINATION DU LIEU DES SEANCES
DU COMITE SYNDICAL**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Syndicat Mixte du Grand Pau a fixé son siège social à l'Hôtel de France, 2 bis place Royale à Pau.

Le comité syndical comporte 31 membres. Il convient d'utiliser, pour le bon déroulement des séances, une salle adaptée à ce nombre de délégués.

Il a été proposé que la salle du conseil municipal de la ville de Pau puisse être mise à disposition à cet effet.

Néanmoins, les comités syndicaux, les réunions du Bureau, les commissions de travail ou comités de pilotage pourront également être accueillis dans les intercommunalités composant le Grand Pau, en accord avec le Président de l'intercommunalité concernée.

Il appartient donc au Comité Syndical de bien vouloir décider de l'organisation de ses séances et autres réunions dans les conditions sus-visées.

Cette délibération est examinée lors d'une séance qui se tient en visioconférence, en vertu du décret 2020-1310 en date du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. L'assemblée a validé ces modalités d'organisation.

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Victor DUDRET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Victor Dudret", written over the printed name.